

Embargo: 21 octobre 1966, 21.00 h

La Suisse et les Nations Unies

Conférence de M. le Conseiller fédéral W. Spühler,
Chef du Département politique fédéral,
organisée par le Parti Socialiste Suisse,
à l'Université de Lausanne
le 21 octobre 1966

Par deux fois au cours de notre siècle on a tenté d'assurer à l'humanité un avenir de paix durable en créant des organisations internationales devant englober les Etats de la terre entière. Chacune de ces deux tentatives fut le fruit d'une guerre mondiale. Chacune manifeste une volonté d'établir, en matière de droit des gens, un ordre qui fasse à tous les Etats un devoir de sauvegarder la paix et de combattre quiconque la mettrait en péril.

La Société des Nations, la première, tenta, en modifiant les méthodes diplomatiques, de soustraire aux Etats isolés le pouvoir de décider, selon leur libre arbitre, de la guerre et de la paix. La fondation de la SdN a ainsi donné naissance à ce grand mouvement du XXe siècle qui tend à organiser une étroite collaboration interétatique. Ce mouvement, loin d'avoir été brisé par l'effondrement de la SdN et le déchaînement de la seconde guerre mondiale, est au contraire ressorti fortifié de l'épreuve.

L'écart entre un idéal d'espérance et l'inquiétude sceptique avec laquelle la nouveauté de l'entreprise fut accueillie à l'époque par les intéressés et l'opinion publique, trouve son expression dans le discours que fit le Président de la Confédération Motta, le 15 novembre 1920, lors de la séance d'ouverture de la première Assemblée de la SdN à Genève. Je cite:

"Le jour où la Société des Nations a pris corps, un événement s'est accompli dont les effets influenceront à jamais sur l'évolution des Etats. Les lacunes évidentes et les imperfections inévitables du premier Pacte ne sauraient modifier en rien ce jugement. Le geste du semeur n'est jamais tout à fait stérile. Même si - et je

m'excuse de formuler cette impossible hypothèse - ce premier édifice que tant d'Etats ont bâti était voué à l'écroulement, les fondements en subsisteraient et ses ruines elles-mêmes appelleraient les nouveaux artisans des reconstructions nécessaires."

Nous voyons donc qu'au jour même où naissait l'espoir concret d'une paix organisée, la perspective demeurait ouverte d'un avenir qui verrait la ruine de la SdN. Les craintes et le doute n'ont pu cependant venir à bout de la conviction générale que la paix dans le monde ne saurait être sauvegardée que par l'organisation internationale des Etats.

Comme vous le savez, ce n'est qu'à la suite d'un débat passionné aux Chambres et après un scrutin très serré au sein du peuple et des cantons que fut décidée, le 16 mai 1920, l'entrée de la Suisse à la SdN. Le Conseil fédéral a lancé un appel dans lequel il a exprimé sa plus profonde conviction en déclarant qu'un vote négatif infligerait à la prospérité de la Suisse, à sa concorde intérieure et à son prestige international un tort irréparable. La Suisse ne peut pas refuser sa collaboration lorsque l'humanité fait une tentative grandiose pour instaurer dans le monde la justice et la paix. Ce consentement fut obtenu grâce à la déclaration dite de Londres, du 13 février 1920, laquelle portait reconnaissance de la neutralité permanente de la Suisse en tant que justifiée par l'intérêt général pour la paix et, partant, comme compatible avec le Pacte. La Confédération était dispensée de l'obligation d'appliquer les sanctions militaires et d'accorder le droit de passage à des troupes étrangères, mais non pas déliée, en revanche, de l'obligation d'appliquer les sanctions économiques prévues contre un Etat en rupture du pacte. De cette façon, la Suisse réduisait la neutralité permanente à une neutralité différentielle.

Il suffit que je dise que le développement qu'a connu la SdN s'inscrit dans les deux décades qui séparent les deux guerres mondiales pour faire apparaître sa précarité. Elle éclata sous la poussée de la plus grande rupture que connut le monde, rupture provoquée par les profondes rivalités qui divisaient les nations entre

elles, par les tensions politiques et sociales qui régnaient au sein même de chaque nation et finalement par la montée du national-socialisme. Face à cette désastreuse évolution qui modifiait le monde et la SdN, le Conseil fédéral s'est efforcé, dans les années trente, de se dégager de son statut de neutralité différentielle pour revenir à sa neutralité intégrale. Si, en 1938, la SdN put y donner son accord, ce ne fut que parce qu'elle s'était entretemps affaiblie au point de ne plus pouvoir songer, dès le milieu des années trente, à faire appliquer les sanctions économiques. C'est ainsi que par décision du Conseil de la SdN la Suisse faisait retour, le 14 mai 1938, à son statut de neutralité intégrale. Parallèlement, le gouvernement suisse déclarait rester membre de la SdN à tous autres égards.

Quelle est maintenant la situation de la Suisse, face à la nouvelle Organisation des Nations Unies créée à l'issue de la seconde guerre mondiale? Tâchons de nous remémorer les circonstances qui entourèrent sa création.

La Conférence de San Francisco se réunit le 25 avril 1945, le jour même où les troupes de la 1ère armée américaine entraient en contact avec une avant-garde du 1er corps de l'Armée d'Ukraine, sur les bords de l'Elbe. Cette conférence était tout entière placée sous le signe de la guerre et reflétait l'espoir de millions d'êtres humains que celle-ci devait - et pouvait - être à tout jamais bannie. Les participants à cette conférence étaient les Etats qui avaient mené la lutte aux côtés des "Nations Unies" ou qui, tout au moins, s'étaient associés à la déclaration proclamée par celles-ci le 1er janvier 1942. Le fait que l'appellation de "Nations Unies" fut reprise n'était pas dû au hasard, mais correspondait au contraire à la volonté des puissances fondatrices de prolonger leur alliance de guerre par une organisation internationale d'après-guerre. Le leitmotiv en était la création d'un système de sécurité collective qui rendrait à l'avenir impossibles des menaces contre la paix du genre de celle d'Hitler.

- 4 -

Il est capital de se rappeler que l'ONU fut construite dans une sorte de vide politique: les termes de la paix n'étaient pas encore esquissés, même dans leurs grandes lignes, les puissances fondatrices étaient liées davantage par le passé récent et leurs buts de guerre immédiats que par le futur à peine déchiffrable qui devait être celui dans lequel se déploierait la vie de l'organisation.

Tant la conclusion de la paix que l'organisation du monde d'après-guerre furent regardées comme des problèmes du ressort des grandes puissances. Tous les participants à la conférence de San Francisco avaient pleinement conscience que sans l'unité de ces dernières l'organisation qui allait naître serait paralysée. La seule et la meilleure garantie pour le maintien de la paix paraissait la puissance combinée des Cinq Grands. Les divergences entre ceux-ci étaient pourtant si latentes à San Francisco déjà, que personne ne s'attendait à ce que leur entente pût être à tout jamais maintenue.

Mais ce qui, alors, paraissait essentiel, ce n'était pas que les grandes puissances fussent coûte que coûte et toujours unies, mais que sans cette unité le système de sécurité instauré par l'ONU ne pourrait pas fonctionner.

Que se passa-t-il par la suite? Je le rappelle à grands traits:

L'unité des grandes puissances fut détruite par la guerre de Corée et par la guerre froide, laquelle à son tour fit place au conflit au Vietnam. Le monopole nucléaire américain prit fin. L'Union Soviétique est devenue une puissance atomique et simultanément une nation qui voit dans le maintien de la paix son intérêt dominant. En Asie, la révolution communiste a affermi son emprise sur le continent chinois. La Chine n'est plus le faible satellite de l'URSS, qu'elle était en 1949, mais se trouve en conflit ouvert avec elle et tente de faire la démonstration de la révolution communiste mondiale dans toute sa pureté doctrinale. Le Japon est en passe de regagner son rang de puissance mondiale. En Europe, tant à l'ouest qu'à l'est, les nations occupées ou vaincues se sont spectaculaire-

ment redressées. La France est en train de se retirer de l'OTAN. De part et d'autres, les blocs militaires donnent des signes de désagrégation. Le processus de décolonisation a précipité son rythme, conduisant, par douzaine, de nouveaux Etats à l'indépendance. La technique a vaincu les obstacles géographiques et les contraintes naturelles. Les deux super-puissances, les Etats-Unis et l'Union Soviétique, se livrent à une course pacifique pour la conquête de la lune, se tenant mutuellement en respect par leur arsenal nucléaire.

Face à ces transformations historiques fondamentales, la question se pose de savoir si, en droit et en pratique, les Nations Unies sont toujours bien la même organisation qu'au temps de leur fondation. A l'exception de l'élargissement de 11 à 15 du nombre des membres du Conseil de sécurité, et de 18 à 27 de celui du Conseil Economique et Social, la Charte de l'ONU demeure inchangée dans sa lettre. D'un point de vue tout formel, la Constitution de l'organisation est donc bien la même qu'il y a 20 ans; en fait, cependant, elle a été soumise à une révision totale, "à froid" en quelque sorte. Les rapports de forces, le climat politique et la pratique tout entière de l'organisation se sont profondément modifiés. C'est ainsi que l'ONU d'aujourd'hui n'est plus celle de naguère.

La plus immédiatement visible des différences entre l'ONU d'aujourd'hui et l'ONU de 1945 tient tout naturellement au fait que le nombre de ses membres a passé de 50 à 121 nations. Près de la moitié de ces nations n'existait tout simplement pas en tant qu'entités indépendantes au temps de la fondation des Nations Unies. Il est compréhensible que leurs représentants n'aient pas la même vue des choses que ceux des nations plus anciennes, lesquelles ont pris une part active à l'expérience politique qui conduisit à la création de l'organisation. Ces nouveaux Etats ont également de tout autres conceptions quant à l'ordre des priorités entre les divers objectifs de l'organisation internationale. Cette croissance du nombre des Etats membres a transformé le caractère de l'ONU, en ce sens que la prépondérance originelle des Européens joints aux Américains tant du nord que du sud a fait place à une majorité afro-asiatique. En

raison de la variété des expériences et des objectifs des Etats qui la composent il devient toujours plus difficile pour l'ONU de tenir son rôle de centre où s'harmonisent des courants divers.

Il faut voir un changement décisif du caractère et de l'activité de l'ONU dans le fait que l'unité des grandes puissances s'est révélée illusoire et que, partout, l'hypothèse sur laquelle reposait tout le système de sécurité collective des Nations Unies ne s'est pas réalisée. Les rivalités entre grandes puissances ont paralysé le mécanisme mis en place pour maintenir la paix et la sécurité universelle. C'est pourquoi, afin de suppléer à cette carence, des groupes d'Etats en sont arrivées à conclure des alliances régionales en dehors de l'ONU: le Traité de l'Atlantique-Nord (1949), l'Union de l'Europe occidentale (1955), le Pacte de Varsovie (1955), pour ne citer que les principales.

Mais l'échec de l'ONU - du moins en ce qui concerne les contestations entre grandes puissances - a été compensé jusqu'à un certain point dans le cadre de l'organisation-même, par l'adoption d'un nouveau processus de garantie. Il s'agit de la méthode de "peacekeeping" ou de sauvegarde de la paix, qui tend à endiguer les conflits locaux et à en tenir éloignées les grandes puissances.

Une première expérience fut faite, à cet égard, à l'occasion de la guerre de Corée: devant l'incapacité où était alors le Conseil de sécurité de se déterminer, il se trouva une majorité d'Etats membres de l'ONU pour décider que certaines compétences, dans le domaine du maintien de la paix, devaient être transférées à l'Assemblée générale. De telle sorte que des mesures purent être prises qui n'avaient pourtant pas été expressément prévues par la Charte, mais qui pouvaient être exécutées sans l'assentiment des grandes puissances et par-delà les dispositions qui régissent les sanctions.

Ainsi, en 1956, lors de la crise de Suez, l'Assemblée générale résolutelle l'envoi de contingents armés de l'ONU dans la presque île du Sinaï, afin de contrôler l'arrêt des hostilités entre Israël, la France et la Grande-Bretagne d'une part et, d'autre part

l'Egypte. A ce moment-là, vingt-quatre Etats se déclarèrent prêts à mettre des contingents à la disposition du commandement militaire créé par les Nations Unies pour la circonstance.

Au Congo, en juillet 1960, quand des troubles s'élevèrent peu après la déclaration de l'indépendance, le Gouvernement belge expédia des soldats dans ce pays pour y protéger la vie et les intérêts de ses ressortissants. L'impuissance des pouvoirs publics congolais et l'intervention militaire belge faisaient craindre l'immixtion de l'une ou de l'autre grande puissance. Cette fois-ci, ce fut le Conseil de sécurité qui autorisa le Secrétaire général des Nations Unies à fournir l'aide militaire et technique réclamée par les autorités de Léopoldville. Grâce à l'action de l'ONU, la crise qui couvait put être endiguée.

La dernière en date des actions pacificatrices des Nations Unies a pour théâtre Chypre. On la désigne par le sigle UNFICYP. Les violentes dissensions entre Cypriotes de souche grecque et Cypriotes de souche turque constituent ici une menace considérable pour la paix dans l'Est-méditerranéen, en raison des liens particuliers qui unissent ces populations respectivement à la Grèce et à la Turquie. D'accord avec les gouvernements de Nicosie, d'Athènes et d'Ankara, le Conseil de sécurité, cette fois aussi, décida d'envoyer un contingent international sur place pour empêcher que ne se poursuivent les luttes ouvertes entre les deux communautés. Ce contingent joue aujourd'hui un rôle de modérateur et de médiateur; son retrait pourrait avoir pour conséquence une reprise de la guerre civile.

Ces deux exemples montrent que les opérations de pacification de l'ONU se sont déroulées jusqu'à maintenant d'une manière pragmatique. Pourtant, au cours des années, quelques principes se sont dégagés dans ce domaine, qui sont communs à toutes les entreprises de ce genre. Néanmoins, il n'existe pas, en l'occurrence, de système cohérent applicable à tous les cas.

Un autre changement s'est produit en ce qui concerne le financement. Le financement des interventions en Palestine et au Congo fut, selon les résolutions de l'Assemblée générale, réparti

- 8 -

entre les Etats membres. L'intervention à Chypre est assurée financièrement par les contributions volontaires d'Etats membres et non-membres.

Pour ce qui touche à la composition des contingents, on s'est interdit en principe, d'utiliser ceux que pourraient procurer les Etats participant ou intéressés au conflit. D'autre part, l'Etat sur le territoire duquel l'ONU expédie des troupes a le droit de refuser la mise à disposition de tout détachement de ses forces armées.

Les opérations entreprises jusqu'ici par l'ONU en faveur du maintien de la paix démontrent que, pour l'instant, rien de meilleur n'a pu y être substitué. Cette remarque vaut en particulier pour les conflits entre petits Etats et entre Etats moyens.

On ne doit pas attendre d'une organisation mondiale des solutions parfaites. Sans soutien ferme sur le plan politique, sans mandat précis et sans ressources financières suffisantes, les Nations Unies sont toujours arrivées à séparer les combattants ou à empêcher les hostilités d'éclater. Même si leurs interventions n'ont apporté aucune solution politique ou du moins aucune solution politique claire, elles ont pourtant procuré un apaisement relatif et ménagé des gains de temps qui, dans le cours précipité des événements, pouvaient rendre possible de telles solutions. Il ne faut pas oublier non plus que le maintien de la paix, par cette méthode et dans ce style, influence les comportements politiques au sein de la communauté des nations et, sans aucun doute, produit par cela-même un effet préventif.

Je considère comme injustifiées certaines critiques que l'on entend répéter ici et là, d'après lesquelles les interventions de l'ONU seraient complètement inutiles et l'aspect humanitaire de celles-ci me confirme dans cette opinion. Par leur présence, les contingents de l'ONU contribuent non seulement à écarter la méfiance et l'anxiété, mais encore, comme c'est le cas à Chypre, à garantir le fonctionnement des services publics et à assurer le ravitaillement; en outre, ces contingents aident à faire rentrer les récoltes; ils procurent les secours voulus aux enfants, à ceux qui sont sans

toit et aux réfugiés. Tout cela contribue à réduire les foyers locaux de friction et, à cet égard, les Nations Unies accomplissent également une mission pacificatrice digne d'être soulignée.

Ainsi que je l'ai dit, cette méthode de l'intervention pour le maintien de la paix, qui est tirée de la pratique, est la seule solution de rechange par rapport à la tâche définie à l'origine sur la base d'un système de sécurité collective. Pour aboutir à ce but principal, qui est donc la sauvegarde de la paix et de la sécurité, on a attribué au Conseil de sécurité et à lui seulement - pas à l'Assemblée générale - la compétence de prendre des décisions ayant force obligatoire pour les Etats membres, en vue du maintien ou du rétablissement de la paix internationale. De telles décisions sont prises à la majorité, celle-ci devant comprendre les cinq membres permanents dudit organisme, soit les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union Soviétique, la France et la Chine. L'Assemblée générale, qui englobe tous les Etats membres, ne peut émettre que des recommandations. Ici aussi la règle de la majorité s'applique; dans les cas importants, la majorité des deux tiers est nécessaire.

Les Nations Unies ne connaissent pas de système de règlement obligatoire des différends entre Etats, ni de système permettant de modifier par voie pacifique les rapports de droit existant, comme, par exemple, la Suisse le désirerait. Les mesures de contrainte prises par l'ONU ont pour but d'imposer la paix et non pas d'imposer le droit des gens.

Mais l'efficacité de l'ONU ne doit pas être évaluée uniquement d'après ses succès ou ses insuccès dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, c'est-à-dire qu'il ne faut pas la juger seulement sous l'angle des activités du Conseil de sécurité, mais considérer également les possibilités de coopération au sein de l'Assemblée générale. Car celle-ci peut disposer de compétences dans tous les secteurs. Conformément à sa Charte, l'ONU doit évidemment aussi promouvoir les relations pacifiques entre les peuples, pousser à la collaboration internationale en résolvant des problèmes de caractère économique, technique, social et humanitaire

- 10 -

et contribuer à faire respecter les droits de l'homme. A cet égard, l'Assemblée générale et les organes qui lui sont subordonnés sont formellement compétents. Les recommandations de l'Assemblée générale sont, on le sait, facultatives pour les Etats membres.

Les rapports entre la Suisse et l'Organisation des Nations Unies, depuis la création de celle-ci ont, bien entendu, été considérés principalement sous l'angle de la politique de neutralité, un des piliers de base de notre politique étrangère et de l'existence de l'Etat-même. La conférence d'experts convoquée par le Conseil fédéral en novembre 1945, comprenant des représentants des milieux scientifiques, politiques et économiques, n'a pas manqué de voir dans la neutralité perpétuelle de la Suisse l'obstacle qui s'opposait à son entrée à l'ONU. Mais, au reste, elle fut unanime à considérer cette adhésion comme souhaitable. Après les années de terribles souffrances traversées par les pays belligérants, la cote des Etats neutres était cependant au plus bas. Une partie de l'étranger voyait seulement en nous un pays privilégié, parce qu'épargné par la guerre, en perdant de vue le fait que notre neutralité avait été, dans les deux conflits mondiaux, extrêmement avantageuse pour les belligérants et avait rendu, sur le plan humanitaire et sur d'autres plans, les plus précieux services.

Etant donné l'évolution des circonstances politiques internationales en général et celle des Nations Unies en particulier, la Suisse a alors renoncé à entreprendre des démarches qui auraient eu pour but d'obtenir une reconnaissance du cas spécial de la neutralité suisse. Notre pays a choisi son chemin, qui était de collaborer partout à des actions internationales, qu'elles soient le fait des Nations Unies ou d'autres groupements interétatiques, pourvu que le principe de la neutralité ne soit pas mis en question. Collaboration, dans le sens le plus large du terme, veut aussi dire, dans la plupart des cas, adhésion en qualité de membre à part entière aux organisations dont il s'agit.

La participation de la Suisse aux tâches des organisations spécialisées de l'ONU consiste principalement, à côté de la contri-

bution financière, en la collaboration de nombreux citoyens helvétiques qui mettent à disposition, soit comme experts, soit comme cadres supérieurs au sein des secrétariats, leur savoir, leur expérience et leur bonne volonté. A une époque qui est caractérisée par la nécessité de faire profiter les Etats en voie de développement des connaissances et des "know how" des Etats industrialisés, l'envoi d'experts et de hauts fonctionnaires auprès de ces organisations constitue un des principaux apports de notre pays à l'oeuvre de ces organisations.

La plus vieille des agences spécialisées est l'Organisation internationale du travail, qui fut créée en 1919 par le Traité de Versailles et à laquelle la Suisse a adhéré en 1920.

L'UNESCO, fondée en 1946, a compté notre pays parmi ses membres dès 1948. Sa mission essentielle est de promouvoir la coopération intellectuelle dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Partant de là, cette institution, durant les vingt dernières années, a suivi une évolution remarquable et déployé une activité considérable, en s'adaptant à de nouvelles conditions et à de nouvelles exigences.

Une autre organisation spécialisée des Nations Unies fort importante est l'Organisation Mondiale de la Santé, qui a commencé son activité en 1948 et dont la Suisse fait partie depuis le début. Elle s'occupe en premier lieu des questions se rapportant à la prévention des maladies et des épidémies, à l'amélioration des services d'hygiène et d'alimentation.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), fondée en 1945, compte la Suisse comme membre depuis 1947. La FAO vise, par des mesures techniques et économiques, à améliorer la nutrition en stimulant les cultures agricoles et en assainissant l'élevage. Des experts suisses sont en permanence au service de cette organisation.

Dès le début, notre pays s'est associé à l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) dont les activités ont commencé en avril 1947. Grâce au droit aérien codifié par cette der-

nière, une collaboration technique permanente entre tous ses membres a été rendue possible sur le plan de l'aviation civile.

La plus ancienne des organisations interétatiques est l'Union internationale des télécommunications (UIT), fondée à Paris en 1865. Elle a pour tâche d'assurer la coopération internationale par une mise en valeur rationnelle du réseau des communications, et d'en stimuler le développement technique.

La Suisse fut, en 1874, parmi les membres fondateurs de l'UPU (Union Postale Universelle), dont le siège fut, dès l'origine, à Berne et que le Gouvernement suisse a charge de gérer.

En 1951, une Organisation météorologique mondiale (OMM) fut instituée dans le cadre de l'ONU. Sa tâche consiste à organiser, coordonner et améliorer l'échange d'informations météorologiques, ainsi qu'à promouvoir la recherche en matière de physique atmosphérique et météorologique.

L'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), établie à Vienne depuis juillet 1957, a pour but l'utilisation de l'atome au profit de la paix, de la santé et du bien-être de tous les pays. C'est ainsi qu'elle encourage la recherche scientifique et stimule l'échange des informations entre ses membres, et qu'elle édicte des normes internationales en matière de sécurité atomique.

En raison de l'appui énergétique que nous accordons au fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), notre pays dispose depuis les années cinquante d'un siège permanent au Conseil exécutif, lequel fut par deux fois présidé par des Suisses. Des Suisses également dirigent et surveillent les bureaux régionaux de l'UNICEF en Inde, en Turquie et en Afrique de l'Ouest.

La nomination de deux Suisses au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en les personnes de MM. les Ambassadeurs Lindt et Schnyder, constitua aussi un grand honneur pour notre pays.

Quant à la collaboration de la Suisse aux Nations Unies en matière d'aide au développement, notre pays ne se contente pas de

- 13 -

verser des montants fermes pour le Programme des N.U. pour le développement (PNUD), bien que ceux-ci soient déjà considérables et atteignent, pour l'année en cours, 10 millions de francs. Nous prenons encore en charge la formation de boursiers de tous pays, dont une quarantaine est présentement au travail en Suisse. Près de 100 Suisses, en outre, sont en permanence à la disposition du PNUD à titre d'experts. Parmi les 200 experts envoyés par la Suisse au cours de ces trois dernières années, il y a 35 éducateurs, 29 spécialistes de l'administration, 28 agronomes, 25 architectes et ingénieurs, 16 artisans et 10 hôteliers et agents de voyage, etc. Des postes importants furent confiés à des Suisses: c'est ainsi qu'actuellement tant le représentant résident de l'ONU en Afghanistan que son remplaçant sont suisses; l'actuel ambassadeur de Suisse à Lagos fut le représentant résident de l'ONU en Syrie et notre ambassadeur à Abidjan le représentant résident de l'ONU au Gabon; de même, l'ancien chef de la Division des affaires administratives au Département politique dirige actuellement un important groupe d'experts à Panama. Il y a quelques jours, le Secrétaire général U'Thant a nommé le Suisse Toni Hagen représentant résident au Yémen.

A l'UNCTAD également, le plus récent organe de l'ONU, créé par la Conférence pour le commerce et le développement, notre pays s'est associé dès l'origine. Comme l'UNCTAD n'est pas une organisation spécialisée, mais a été instaurée en tant qu'organe de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suisse se trouve ainsi prendre, en tant que membre au plein sens du terme, une part active à l'une des tâches, aujourd'hui centrale, de l'ONU. Grâce à sa situation d'importante nation industrielle, notre pays jouit dans cette assemblée d'un poids non négligeable. La participation active de la Suisse aux débats relatifs à la politique d'aide commerciale au développement, ainsi que sa volonté de contribuer à des solutions positives pour ce problème, ont sans doute revalorisé, d'un point de vue politique, notre position face à l'ONU.

Nous avons à coeur de prendre notre part de l'oeuvre constructive menée par les organisations internationales. Dans cette perspective deux ordres de préoccupation retiennent toutefois notre

- 14 -

attention: l'excessive extension des activités et le gonflement de l'appareil des secrétariats, de même que la question plus grave encore posée par la tendance des organisations spécialisées à se politiser. Il va de soi que la conscience toujours plus claire que nous prenons de notre interdépendance, le sentiment renforcé de solidarité, mais aussi l'accroissement de la population, l'évolution rapide de la technique moderne et enfin la venue de nouveaux Etats dans la communauté internationale doivent conduire à une intensification de la coopération. De nombreux Etats en voie de développement font cependant montre d'une initiative débordante et parfois même ne craignent pas d'imposer des votes, à la majorité, de propositions qui se heurtent à la résistance des Etats mêmes dont dépend la part principale du financement. Le gonflement de l'appareil administratif résulte aussi du caractère trop ambitieux de certains projets, dont la multiplicité fait parfois double emploi avec ceux d'autres organismes. Face à cet état de choses, les délégations suisses s'efforcent là où elles ont leur mot à dire, de plaider pour une croissance saine, et cela dès le premier stade de la programmation et l'examen du budget.

- 15 -

La Suisse a cependant aussi participé volontairement à des actions de l'ONU auxquelles elle n'aurait pas été astreinte, eût-elle été membre de cette organisation.

Souvenons-nous de notre participation aux travaux de la commission d'armistice en Corée, commission dont nous sommes toujours membre. Je cite notre offre lors du conflit de Suez. A la demande de M. Hammarskjöld et après que le Gouvernement égyptien eut refusé des avances similaires d'autres Etats, nous avons déclaré être prêts à assurer le transfert de contingents de l'ONU d'Italie en Egypte, à nos frais et avec des avions de la Swissair.

Vous vous souviendrez également - c'était en 1960 - du transport de médicaments et de nourriture d'Europe au Congo dont nous nous sommes chargés en faveur de l'ONU au début de son intervention. Nous avons parallèlement contribué à l'activité civile de l'ONU en envoyant dans ce pays des experts pour les différents services de son administration. C'est ainsi que partirent des employés des PTT, des médecins et des infirmières. C'est ainsi qu'un compatriote dirigea l'assainissement de la banque congolaise. Un personnel suisse est aujourd'hui encore sur place, depuis plus de 5 ans, notamment dans la direction de l'hôpital de Kitambo.

Souvenons-nous enfin de notre participation de 8 millions de francs à l'emprunt de l'ONU, alors qu'il s'agissait de pallier pour l'immédiat la crise financière de l'ONU. Celle-ci tenait au fait que certains Etats avaient refusé de s'acquitter de leur participation aux frais des opérations de l'ONU à Gaza et au Congo.

Nous avons enfin participé, à raison d'un montant de quelque 2 millions de francs, au financement de l'intervention de l'ONU à Chypre. Il y a également lieu de mentionner l'activité de notre ancien Ambassadeur à Belgrade, le Conseiller aux Etats zurichois Zellweger, en temps que mandataire personnel de M. Hammarskjöld au Laos.

- 16 -

Notre participation, quelle qu'en soit la forme, n'est pas seulement une contribution dans un esprit de charité; nous contribuons, en aidant au maintien de la paix, sans contrainte et avec l'accord des parties, à la réalisation d'un principe fondamental de la Confédération, principe qui a fait ses preuves: celui du droit qui prime l'usage de la force et que nous cherchons à promouvoir en nous efforçant de répandre l'idée de l'arbitrage international. Nous renforçons également toujours davantage notre solidarité avec la communauté des peuples.

Cette solidarité permettra de faire apparaître la neutralité de la façon dont elle doit être vue et la montrera dans son évolution -- c'est-à-dire non seulement comme autoprotection délibérément choisie pour assurer l'existence de la Suisse, mais surtout comme un engagement actif à l'égard du reste du monde; engagement qui consiste à mettre notre neutralité à son service.

Après vingt années mouvementées d'après-guerre, après vingt laborieuses années d'existence de l'ONU, après vingt années d'expériences, enfin, que nous avons faites nous-mêmes dans les organisations internationales, le moment paraît bien venu d'un nouvel examen de notre position face à l'ONU. C'est un devoir évident des responsables politiques d'estimer dans toutes ses dimensions la position de la Confédération dans le monde, tout particulièrement lorsque, en dehors de nos frontières, celui-ci est en train de changer comme cela a été le cas ces deux dernières décennies. Qui, cependant, pourrait nier que beaucoup de choses ont changé dans notre propre pays? Depuis la guerre, une nouvelle génération est arrivée avec des convictions, des points de vue et des espoirs nouveaux. Cette génération attend de ses aînés que l'héritage soit reconsidéré à la lumière des nouvelles circonstances.

L'opinion publique commence à s'intéresser de plus en plus à la position de notre pays dans le monde. Elle devient plus attentive et plus consciente de la politique extérieure de la Suisse. Les rapports de la Suisse avec les Nations Unies la préoccupent davantage que par le passé. Au vu de cette évolution, il paraît

parfaitement justifié que les commissions des affaires étrangères des Chambres fédérales aient décidé cet été de laisser, en quelque sorte, de façon permanente à leur ordre du jour le problème "la Suisse et l'ONU".

J'ai fait remarquer précédemment que la question de l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies avait été jusqu'à présent considérée surtout sous l'angle du principe de la neutralité et qu'une commission d'experts y avait vu, il y a vingt ans, un obstacle à notre adhésion. Ceci se produisit à l'époque où l'ONU venait d'être créée, où l'on ne disposait d'aucune expérience, ni politique, ni juridique, à son sujet et où l'Organisation ne pouvait être jugée que d'après la lettre de la Charte. Comment se présente aujourd'hui cette question à la lumière de vingt ans d'expérience?

Le principe de la sécurité collective qui est la base de l'ONU signifie que le maintien ou le rétablissement de la paix et l'effort de prévention contre les agressions doivent être réalisés par une action commune de tous les autres Etats sous la forme de mesures coercitives ou de sanctions contre celui qui viole la paix.

Il est clair que l'idée de la sécurité collective est inconciliable en elle-même avec la neutralité. Ceci s'applique non seulement à la participation à des mesures coercitives collectives de caractère militaire, mais aussi à des mesures de nature politique, économique et financière.

Contrairement à la Société des Nations, le principe de la sécurité collective n'est pas, dans l'Organisation des Nations Unies, réalisé de façon absolue. Bien au contraire, la Charte comprend différentes dispositions qui permettent d'éviter la participation à une action collective. En conséquence, la possibilité existe juridiquement de garder un statut de neutralité à l'intérieur de l'Organisation.

Selon l'article 43 de la Charte, la participation à des sanctions militaires est subordonnée en effet à un accord particulier passé avec le Conseil de sécurité; jusqu'à la conclusion d'un tel accord l'obligation de prendre part à des mesures militaires est suspendue. De tels accords n'ont jusqu'à présent jamais été réalisés. Le Conseil de sécurité est absolument libre de décider quels Etats il entend charger d'actions concrètes. Le Conseil de sécurité peut limiter à certains Etats l'exécution non seulement de ses mesures militaires mais aussi des mesures politiques et économiques. La Société des Nations ne connaissait aucune possibilité de libérer ainsi certains Etats de la participation à des sanctions. C'est ainsi qu'a été nécessaire la déclaration de Londres de la Société des Nations qui déliait la Suisse de ses obligations militaires, et d'ailleurs de celles-ci exclusivement. L'exécution de sanctions pré-suppose, en effet, l'accord des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Qu'un tel accord soit jamais réalisé est dès lors très douteux. En tous cas, pas si des mesures devaient être prises contre une grande puissance ou l'un de ses alliés. Si, par contre, des sanctions sont décidées avec l'accord unanime des grandes puissances contre un petit Etat, celui-ci ne pourra guère s'y opposer. Le danger d'une guerre et, par là, l'obligation des Etats membres de participer à des sanctions est dès lors pratiquement sans signification. Si l'on admet la première hypothèse, il est possible de défendre avec de bons arguments la thèse que les Etats sont libres de se considérer comme neutres. Si l'Assemblée générale de l'ONU devait décider des mesures coercitives, rappelons que celles-ci ne sont pas juridiquement obligatoires, car l'Assemblée générale ne peut émettre que des recommandations.

Nous pouvons dès lors considérer que la Charte, malgré ses principes, permet la neutralité de ses membres. Cette conception est aujourd'hui reconnue par la doctrine du droit des gens.

Un autre raisonnement permet d'arriver à une conclusion encore plus positive. Si déjà la neutralité est conciliable avec de nombreuses dispositions de la Charte, il faut reconnaître que tant la neutralité que la sécurité collective ont en outre un but

commun, celui du maintien de la paix. De la lettre du paragraphe 7 du préambule et de l'article 1, chiffre 2 de la Charte, il découle que la sécurité collective permet, pour maintenir la paix, un grand nombre de moyens à côté de ceux qui sont nommément cités par la Charte. La neutralité perpétuelle peut être l'un de ces moyens. L'Etat neutre ne se comporte pas nécessairement de façon indifférente à l'égard d'une injustice et ne s'abstient pas de porter des jugements de valeur; simplement il ne participe pas à des actes belliqueux. Si la neutralité est utilisée non pas en contradiction avec les dispositions de la Charte, mais en concordance avec celles-ci, elle ne peut pas être méjugée. Ce que la Charte condamne, c'est une neutralité qui consisterait en la négation unilatérale de ses principes. La neutralité peut cependant être un moyen de sauvegarder la paix par l'abstention et la non-intervention à des degrés divers et dont l'autorité est plus grande s'il s'agit de neutralité perpétuelle que de neutralité occasionnelle. Il peut donc se produire des situations dans lesquelles la neutralité ne constitue non seulement aucune menace pour la paix, mais encore contribue à la maintenir. La reconnaissance de la neutralité permanente de l'Autriche par les Etats signataires du Traité d'Etat est fondée sur l'idée que la neutralité est une contribution au maintien de la paix et que son existence est dans l'intérêt de la communauté internationale des Etats.

Dans l'interprétation qui est donnée à la Charte par la pratique des Etats, il est démontré qu'à côté de l'Autriche la Suède et de l'Inde qui pratiquent une sorte de politique de neutralité sans être liées juridiquement à un statut de neutralité, sont membres de l'Organisation et ne voient dans ce fait aucune contradiction. Lors de l'admission de l'Autriche dans les Nations Unies, le problème de savoir si sa neutralité fixée par le Traité d'Etat était conciliable avec la Charte ne fut pas discuté, bien que les puissances signataires du Traité d'Etat (Russie, Grande-Bretagne, France, USA) soient des membres permanents du Conseil de sécurité. Pour la première fois, fut reconnu ainsi le fait que, dans un cas particulier, l'adhésion aux Nations Unies est conciliable

avec la neutralité permanente. La signification de cette prise de position est d'autant plus importante que le Mémorandum de Moscou prend comme exemple, pour la neutralité perpétuelle de l'Autriche, celle de la Suisse.

Etant donné qu'il est reconnu, de façon générale, que la Suisse applique une stricte politique de neutralité, on tire, en se référant au cas de l'Autriche, de faciles conclusions en ce qui touche à la question de l'adhésion de notre pays à l'ONU. Il ne faut pourtant pas perdre de vue - et on l'oublie souvent - que les Nations Unies en tant que telles, n'ont pas reconnu expressément la neutralité de l'Autriche.

Sur la base de l'évolution des faits et de la pratique on peut soutenir que le chapitre VII de la Charte sur les mesures de sécurité et les sanctions est dépassé. L'histoire récente a démontré, il est vrai, que l'ONU et, singulièrement, le Conseil de sécurité ne disposent pas des pouvoirs voulus pour appliquer le système de la sécurité collective et des sanctions dans les affaires où l'une des deux grandes puissances est engagée de façon décisive. On l'a vu, il y a dix ans, à l'occasion de la crise hongroise et on le voit de nouveau aujourd'hui dans le conflit vietnamien. Il ne faut pas croire qu'à l'avenir un changement intervienne à cet égard. En revanche, l'ONU aura recours aux dispositions du chapitre VII afin de se doter du minimum d'autorité dont elle a besoin pour prendre, en cas de menace locale contre la paix des mesures dans l'intérêt de la sécurité collective. Cela sera particulièrement le cas si l'ONU veut mener une action politique en employant la contrainte, comme dans l'affaire rhodésienne. En pareille circonstance, si la Suisse était membre de l'ONU, un conflit avec notre neutralité serait probable. D'un autre côté, il ne faut pas méconnaître le fait qu'il serait malaisé pour un petit Etat comme la Suisse de se dérober à de telles obligations. Il est difficile pour un pays neutre d'affronter ce qu'on appelle l'opinion mondiale. En effet, la neutralité ne peut pas ne pas tenir compte des sanctions édictées par une organisation interétatique universelle. Dans le conflit de Rhodésie nous avons réduit nos échanges commerciaux au "courant

normal"; si nous avions appartenu aux Nations Unies, nous nous serions comportés à peine autrement que nous ne l'avons fait de notre plein gré. Dans le domaine de l'exportation des armes, la Suisse montre, en général, une attitude rigoureuse; ainsi, elle interdit habituellement ce genre d'exportation vers les zones où il y a des conflits. On peut donc admettre que le problème des sanctions économiques ne place pas un pays neutre devant des difficultés aussi graves qu'on ne le croit souvent.

Devant le développement de l'Organisation des Nations Unies, au cours de ces vingt dernières années, nous pouvons, à l'égard des problèmes de la politique de neutralité de notre pays, tirer la conclusion que maints arguments juridiques et politiques avancés autrefois contre l'entrée de la Suisse à l'ONU ont perdu passablement de leur acuité. Pour celui qui considère que l'élément essentiel de la neutralité réside dans l'abstention de toute prise de position vis-à-vis de problèmes de politique étrangère ne touchant pas les intérêts immédiats de la Suisse, la question de l'adhésion ne se pose, sans doute, même pas en principe. Pourtant, une conception même très stricte de la neutralité n'entraîne pas une telle interprétation. La souveraineté nationale nous commande d'interpréter de façon restrictive les devoirs découlant du statut de neutralité, étant donné qu'il s'agit-là de limitations restreignant la liberté de l'Etat.

Bien entendu, notre appartenance aux Nations Unies aurait pour conséquence que la Suisse devrait prendre position dans nombre d'affaires qui ne l'intéresseraient pas directement. Le fait que, n'étant pas membre, nous demeurons dispensés de prendre position dans une contestation, ce fait, dis-je, nous préserve de certaines réactions hostiles. Mais la réputation d'un pays ne peut être garantie et assurée à la longue par une telle politique d'abstention. A cet égard sa ligne de conduite générale dans les questions importantes de politique et de droit international est plus significative. Du reste, nous sommes déjà impliqués dans l'activité des organisations spécialisées, où le fait que nous ne soyons pas membre de l'ONU ne nous exempts pas de prises de position dans d'innombrables

questions de politique internationale et de droit. Ainsi, par exemple, au sein des organisations spécialisées des Nations Unies dites techniques dont nous sommes membre, l'incidence de questions et de décisions politiques nous a obligés, plus d'une fois, à prendre des positions qui étaient inévitables. D'ailleurs, l'assouplissement des blocs de puissances et la mobilité croissante que l'on constate à l'intérieur des groupes d'Etats, permettent aux neutres une plus grande liberté de mouvement.

Il ne faut certes pas nier que la situation de non-membre nous réserve une liberté d'action et des possibilités pour le cas où l'ONU serait elle-même partie à un conflit ou encore dans l'incapacité d'exercer ses fonctions médiatrices. Dans de telles situations, un Etat non-membre qui n'est marqué ni par ses antécédents dans l'organisation, ni par ses prises de position dans des conflits, jouira auprès des deux camps d'une confiance particulière, s'agissant d'une éventuelle médiation ou d'autres sortes de bons offices. D'autre part, on peut admettre que notre position de neutre, libre de toute alliance, conservera un pouvoir d'attraction dans le domaine des bons offices.

Il serait erroné d'interpréter l'utilisation de nos bons offices comme la preuve d'une compréhension ou même d'une reconnaissance générale de notre position particulière dans la communauté des peuples. La nature de notre neutralité et notre réserve à l'égard de l'ONU sont considérées par la plupart des nations et de leurs représentants comme une donnée fixe qu'ils attribuent plutôt aux bons services rendus par Genève, au Comité international de la Croix-Rouge ou, de façon vague, à une traditionnelle politique d'abstention. Plus l'Organisation des Nations Unies représente universellement la communauté des Etats, plus l'incompréhension de notre réserve peut avoir une influence néfaste. Bien entendu, le principe d'universalité que l'ONU considère comme un idéal à atteindre ne signifie pas encore pour nous la nécessité absolue d'adhérer. Que les Nations Unies embrassent l'ensemble de la communauté des nations peut cependant conduire à une concentration à l'ONU, ou tout au moins, à un contrôle par elle de toute la politique mondiale et de toute la coopération internationale. Par suite du relâchement des blocs politiques, la tendance au passage du bilatéralisme au multilatéralisme s'accroît dans les relations entre Etats. Ces efforts multilatéraux se poursuivent de plus en plus au sein de l'ONU. Si la communauté des nations est absorbée progressivement par l'Organisation des Nations Unies, l'Etat qui en demeure à l'écart s'expose à la longue à un isolement insupportable.

Cette concentration de l'activité internationale au sein de l'ONU est l'un des plus forts arguments en faveur d'une adhésion. Les buts et les principes de la Charte sont aussi les nôtres (maintien de la paix, coopération universelle, mise en oeuvre des droits de l'homme, etc.). Ses virtualités englobent aussi la sécurité de notre propre pays. Le monde et la paix sont devenus, jusqu'à un certain point, indivisibles. Les liens entre les peuples et leur mutuelle dépendance sont beaucoup plus importants qu'autrefois. En politique, il est peu d'événements localisés qui n'aient, d'une manière ou d'une autre, leur répercussion sur tous les autres Etats. Même un petit Etat neutre comme la Suisse, dont l'économie, la culture et la vie intellectuelle sont si étroitement liées au monde extérieur,

nuirait à son existence s'il se laissait exclure de la participation aux problèmes de la vie des nations. Le droit de contribuer à la solution des problèmes fondamentaux qui préoccupent le monde n'est nullement en contradiction avec le principe de la neutralité. Il serait de notre devoir d'exercer au sein de l'ONU, pour l'aider à surmonter ses oppositions, le rôle modérateur et conciliateur que l'on attend de la Suisse dans la vie internationale. Ceci ne se produirait pas seulement dans des cas isolés, mais en permanence, dans le cadre de l'activité quotidienne, avant tout en dehors des séances publiques. Apporter de cette manière notre contribution à la solidarité internationale serait la tâche la plus digne de la Suisse.

Un avantage à ne pas négliger serait que notre qualité de membre aurait pour effet de familiariser l'opinion publique de notre pays, dans une plus grande mesure, avec les problèmes internationaux et de susciter de la compréhension pour la solidarité entre les Etats. La neutralité implique toujours le risque d'un certain isolement satisfait. Cet isolement ne convient précisément ni à notre pays, ni à notre peuple, car nous ne voulons pas courir le risque de voir le monde évoluer sans nous.

L'étude du droit et de la pratique de l'ONU durant les vingt années de son développement a montré que les Nations Unies se sont éloignées du système des sanctions et rapprochées du système du maintien de la paix. Pour autant que cette tendance persiste, une telle politique ne devrait pas se heurter aux principes de notre neutralité, mais il faudrait encore que l'ONU la précise par des textes adéquats. Ce serait peut-être aux petits Etats, qui mettent à disposition des contingents de troupes et qui sont par là les véritables supports de l'action de l'ONU pour le maintien de la paix, de provoquer cette mise au clair. Cela rapprocherait l'heure où, en toute tranquillité et objectivité, la décision relative à notre adhésion pourrait intervenir. Il n'y a pas lieu de croire que la Suisse, en raison de sa neutralité, s'efforcera d'obtenir à l'ONU une situation exceptionnelle. Lorsque, devant le Conseil national, j'ai également parlé de notre position vis-à-vis des Nations Unies, je n'ai pas plaidé pour le cas particulier de la Suisse. Pour l'ONU, il n'existe

guère de cas particulier suisse, si du moins nous faisons abstraction du fait que notre pays abrite le siège européen de l'institution et du Comité international de la Croix-Rouge. La question de savoir si cette situation ne pourrait pas avoir certaines conséquences en droit international mériterait un examen. Une chose est bien claire: si un jour le peuple et les cantons devaient donner le feu vert à l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies, notre pays y prendrait place en tant qu'Etat neutre. Au sein de l'ONU, une Suisse neutre pourrait continuer à servir la paix, sans entrer en contradiction avec le droit et la pratique de l'organisation.

Liée à la question de nos rapports avec les Nations Unies, celle de l'envoi par la Suisse de contingents est aussi discutée actuellement. L'année dernière, en répondant à une interpellation au Conseil national, M. le Conseiller fédéral Wahlen, mon prédécesseur à la tête du Département politique, a provoqué une étude plus poussée du problème. Ce dernier est actuellement en cours d'examen dans les départements fédéraux compétents. Une participation à des opérations de pacification n'est pas contraire, en principe, à notre politique de neutralité, pour autant que certaines conditions soient satisfaites. Ces conditions comprennent le consentement de toutes les parties intéressées, l'obligation pour les forces de l'ONU d'être impartiales, des bases juridiques nettement définies, etc. La formation de contingents suisses pour l'ONU n'exige pas de révision de la Constitution fédérale, mais, en revanche, une modification de notre organisation militaire. La participation de notre pays à des opérations de l'ONU en vue du maintien de la paix ne pourrait, sans doute, être mise en oeuvre que par l'engagement de volontaires, comme c'est d'ailleurs déjà le cas, dans de modestes proportions, pour notre mission chargée, en Corée, du contrôle de l'armistice.

Il est à peine contestable qu'une participation de la Suisse aux opérations pour le maintien de la paix conférerait à notre maxime de solidarité en politique extérieure un lustre incomparablement plus grand que les simples contributions financières et techniques que nous avons fournies jusqu'ici. Bien entendu, cela impose un risque politique plus considérable que celui qu'il faut envisager

en matière de prestations pécuniaires. Aucun pays - et pas même un petit pays neutre - ne peut écarter tous les risques que court sa politique étrangère, en particulier, lorsque ces risques sont pris en considérant les buts élevés de la paix et de la sécurité internationale. La Suisse, en participant à des opérations de pacification, se rapprocherait évidemment de l'ONU, mais la question de son entrée dans l'organisation n'en demeurerait pas moins posée. Il ne s'agit pas ici d'un problème de priorités entre deux questions très différentes, car la mise à disposition de contingents dépend - comme c'est le cas pour les membres de l'ONU - d'une libre décision. Si nous prenions une part active à des entreprises pour le maintien de la paix, l'incompréhension inspirée par le fait que nous sommes restés jusqu'ici en dehors des Nations Unies serait peut-être encore plus grande, même de la part de plus d'un Etat membre de l'ONU pourtant bien disposé à notre égard. Une telle considération n'est pas hostile à l'idée de notre participation à des actions pacificatrices; il ne faut pas en déduire, cependant, que, dans une certaine mesure, cette participation pourrait être envisagée comme une solution de rechange en ce qui concerne notre adhésion à l'ONU.

En terminant, j'aimerais encore dire que nous devons accroître notre travail de coopération partout où notre neutralité n'est pas en cause. Dans cet ordre de choses, il faut oeuvrer activement pour le renforcement de la position de Genève. On ne saurait assez souligner l'importance qu'a, pour la position de la Suisse dans le monde, la présence de l'ONU et de plusieurs de ses organisations internationales à Genève. La compréhension dont nous avons entouré l'ONU et les autres organisations internationales, en nous efforçant de faciliter leur tâche, constitue comme un rempart contre les jugements les plus critiques inspirés par notre situation à l'écart des Nations Unies. Le monde s'attend justement à ce genre de services de la part de la Suisse neutre. Ces services sont devenus une tradition; ils représentent une contribution importante à la coopération mondiale et ils sont pour nous un élément décisif de notre politique étrangère.

- 27 -

Les services compétents de mon département étudient actuellement avec les autorités de Lausanne les possibilités que pourrait offrir cette ville en vue d'y établir des organisations internationales. Il serait, en effet, souhaitable de voir créer à côté de Genève un second centre, de telle sorte que la Suisse soit en mesure de réserver aux organisations et conférences internationales un accueil plus large.

Sous ses divers aspects, la discussion relative à nos rapports avec l'Organisation mondiale des peuples a le grand avantage de familiariser l'opinion publique de notre pays avec les problèmes de la politique internationale. Cette discussion développe également chez nous la conscience des liens qui unissent notre Etat au reste du monde, ainsi que la notion des exigences politiques qui en résultent. Si le renforcement de notre activité dans le domaine de la politique étrangère doit avoir un sens autre que celui d'une agitation fébrile, du genre de celle que nous pouvons constater dans le monde entier, il ne peut que signifier une prise de conscience plus vive du fait que nous sommes mêlés aux événements du monde et de notre devoir de prendre une part responsable dans la construction de l'univers de demain. Des problèmes ardu nous pressent en plus grand nombre dans le domaine de la politique intérieure; mais malgré cela, les questions de politique extérieure, qui concernent nos relations avec les autres peuples, n'en sont pas moins importantes. Ayons la force de surmonter les difficultés auxquelles nous sommes confrontés et de nous montrer à la hauteur des tâches qui nous attendent.